

N°2025/33

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ----- COMMUNE D' AUXI-LE-CHATEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

SEANCE DU 30/06/2025	
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents ou représentés : 20 Date de la Convocation : 25/06/2025 OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE : DESHERBAGE ET ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS	L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire. <u>PRESENTS :</u> Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Nicolas LIBESSART – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLY <u>ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :</u> Damien DUPONT – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Viviane GILBERT <u>ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :</u> Christian GACQUIERE – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Valérie BOITEZ <u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u> Nicolas CAPY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité, par rarefaction des contrat et priorités fixées par l'Etat, à travers sa politique d'insertion par l'emploi, ne peut plus avoir recours au contrats aidés type « Parcours Emploi Compétence » au sein des services techniques ;

Considérant la période estivale et les départs en congés successifs des agents titulaires,

Considérant l'interdiction du recours aux produits phytosanitaires sur la voie publique et l'état des mauvaises herbes qui envahissent trottoirs, caniveaux et façades ;

Considérant que les obligations en la matière ont été rappelées à chaque auxilois pour prospectus déposés dans les boîtes aux lettres ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de désherbage de la commune, du cimetière et des espaces de sport et loisirs

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35^{ème} et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour sur une durée de 3 mois maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (20 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **DECIDE** la création deux emplois non permanents pour l'entretien de la voirie et le désherbage des espaces publics pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois maximum à compter du 1^{er} juillet ;
- **DIT** que ces emplois non permanents créés pourront être pourvus par différents agents contractuels sur des durées de contrat allant de 15 jours à 3 mois afin de pouvoir recruter temporaire plusieurs personnes en recherche d'emploi ;
- **PRECISE** que les candidatures auxilois(es) de plus de 17 ans rencontrant des problèmes de mobilité seront prioritaires ;
- **DIT** que la rémunération des agents seront calculées par référence au maximum à l'indice brut 387 du grade de recrutement des adjoints techniques.

Fait et délibéré aux jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 30/06/2025



Le Maire

Henri DEJONGHE